

PIECES A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

- Carte d'Identité ou passeport en cours de validité pour les français et les européens ou carte de séjour en cours de validité
- Livret de famille
- Titre de propriété ou acte notarié ou Bail de location
- Nombre de pièces et superficie (Le logement doit présenter des conditions normales d'habitation et une superficie minimum (28m² pour 2 personnes, 42 m² pour 3, 56m² pour 4, puis + 10m² par personne supplémentaire)
- Dernière quittance relative à la Maison (loyer, eau, électricité, gaz, téléphone ...)
- Pour la(les) personne(s) que vous désirez accueillir : numéro du passeport, nom, prénoms, date et lieu de naissance, et adresse.
- Un timbre fiscal **dématérialisé** de 30€, par attestation d'accueil demandée.
- Justificatif de ressources selon les cas :
 - Pour les actifs : 3 derniers Bulletins de salaire
 - Pour les retraités : pension de retraite du dernier trimestre
 - Pour les professions libérales : le dernier avis d'imposition et KBIS

DANS TOUS LES CAS : le dernier avis d'imposition (impôt sur le revenu)

pour info : le revenu minimum est égal à 1 709,28 € (smic mensuel brut à compter du 01/01/2023)

- **UN CONTRAT D'ASSURANCE** doit être souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant pour le compte de celui-ci, et doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30.000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.
- **INDÉPENDAMMENT DES ATTESTATIONS D'ASSURANCES** pour soins médicaux et hospitaliers et dépenses d'aide sociale précédemment décrites, vous vous engagez à prendre l'hébergé en charge, pendant toute la validité du visa ou, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, pendant une durée de trois mois à compter de l'entrée de l'étranger

sur le territoire des états parties à la convention de Schengen, et au cas où l'étranger accueilli n'y pourvoirait pas, les frais de séjour en France de celui-ci. Cet engagement doit couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC (54,06 euros), multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire national.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le dossier est à déposer impérativement en mairie :

- Lundi de 13h30 à 16h00
- Mercredi de 9h à 11h00 et 13h30 à 16h30
- Jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00
- Et sur rendez-vous en dehors de ces horaires

Merci de fournir les **photocopies** de toutes les pièces demandées et d'apporter les **originaux**.

Le délai d'obtention est de 8 à 10 jours environ.